

ECONOMIE CIRCULAIRE

LES PIÈCES DE RE-EMPLOI

Une pièce détachée automobile entre dans la boucle de l'économie circulaire selon trois possibilités. Lorsqu'elle est partie intégrante d'un véhicule devenu VHU, elle peut soit être une Pièce Hors d'Usage (PHU) et alors être recyclée (1^{ère} possibilité).

Cette même pièce peut aussi devenir une pièce d'occasion si elle est jugée conforme au cahier des charges du recycleur pour être remise en marché (seconde possibilité). Elle est alors revendue en l'état selon son niveau de qualité. La pièce d'occasion existe depuis toujours en automobile, mais elle n'avait jusqu'à la LTE de 2015 aucune légitimité sur le marché, elle faisait partie d'un marché de très petite taille et sans aucune harmonisation des niveaux de qualité.

Troisième possibilité : lorsqu'une pièce usée est remise en état par un équipementier qui en change les composants d'usure par des composants neufs, elle devient même une pièce échange-standard. Cette dernière catégorie, la pièce échange-standard, existe depuis des décennies, notamment en machines tournantes (démarreurs, alternateurs), composants de direction (direction assistée, cardans et crémaillères). Elle s'est étendue depuis les années 2000 aux composants à valeurs ajoutées que sont les injecteurs et rampes d'injection (common rail) : l'échange-standard est totalement entré dans les mœurs, à tel point que sur ces dernières familles, le marché de la rechange privilégie ces composants à échange-standard.

Les pièces de réemploi (d'occasion et d'échange-standard) bénéficient depuis le 1^{er} janvier 2017 d'un cadre législatif favorable, qui vise à promouvoir leur utilisation par les acteurs de la réparation automobile et par les assureurs dans le cadre de la réparation-collision.

La Loi pour la Transition Énergétique (LTE, N°2015-992 du 17 août 2015) et la croissance verte, mentionne, dans son article 77, l'obligation pour les réparateurs automobiles, de « proposer d'opter pour la pièce de réemploi ». Son décret d'application, entré en vigueur au 1^{er} janvier 2017, fixe le cadre de l'utilisation des pièces de réemploi en France. Il définit deux types de pièces de réemploi : - les composants et éléments commercialisés par les centres de traitement de véhicules hors d'usage (VHU) agréés, après avoir été préparés en vue de leur réutilisation ;

- Les composants et éléments remis en état sous la mention « échange standard ». Les pièces "échange standard" sont des pièces d'occasion complètement refaites à neuf. Ces pièces répondent aux mêmes exigences de fabrication, de garantie et de qualité que les pièces d'origine.

Les pièces d'occasion sont mises sur le marché à l'issue du démontage des VHU par les acteurs du recyclage en France (1700 centres VHU agréés). Elles font l'objet d'une traçabilité totale, voulue par le cadre législatif, empêchant tout trafic frauduleux de pièces d'occasion en provenance de l'étranger, et garantissant la provenance exacte des pièces en cas de défaillance après leur montage sur les véhicules par un professionnel de l'automobile. Ainsi, l'ensemble des acteurs professionnels, ainsi que les consommateurs, peuvent utiliser les pièces d'occasion en toute quiétude.

Les recycleurs (centre VHU) établissent des catalogues de pièces, les classent par niveaux de qualité, y associent un pedigree technique et des photos. Puis ils les commercialisent, via des portails en ligne, à des réseaux partenaires : ainsi, le réseau Indra (300 centres en France) commercialise ses pièces d'occasion via son catalogue en ligne ; ce dernier est implémenté chez d'autres acteurs (exemple : au sein du catalogue Pacte office de Sidexa et son application 'Précis', à destination des

acteurs de la réparation-collision). Le réseau de centres VHU Careco a également édité son propre catalogue et passé un accord de commercialisation avec Midas. Le groupement Alliance Automotive Group (réseaux Alliance Industrie, Precisium et leurs réseaux Top Garage, Top Carrosserie, Precisium garage et Precisium Carrosserie) a pour sa part rachetée des centres VHU pour constituer sa propre marque, Back2Car, et passé en 2018 un accord de commercialisation avec le réseau de centres auto Roady.

Le marché de la pièce d'occasion se structure rapidement depuis les possibilités qu'offre la législation. Il représente aujourd'hui environ 400 millions d'euros de chiffre d'affaires, soit 3% du marché de la pièce de rechange (13,5 milliards).

Sources : CNPA-Branche recycleurs, ADEME, Careco, Indra.